

Club Avion Radio Contrôle Trois-Rivières Inc.

Règlements du terrain de vol

Révision novembre 2023

Le CARC est un club à charte du MAAC et, de ce fait, ses membres doivent se conformer à toutes les règles régissant cette organisation.

Les règlements ont pour but d'assurer un maximum de sécurité à tous les membres et leur famille au terrain.

1) Identification

Il est entendu que seuls les membres en règle pour l'année courante peuvent utiliser le terrain. Les visiteurs peuvent utiliser le terrain à la condition de détenir une **carte du MAAC en règle pour l'année courante**. Les cartes du **MAAC ET DU CLUB** devront être portées sur soi et visibles par chaque membre.

2) Qualifications des pilotes

- Tous les membres doivent réussir l'examen de pilote avant de pouvoir voler sans instructeur. L'apprentissage se fera avec l'aide d'instructeurs reconnus par le club et l'examen final fait par le chef instructeur.
- L'avion devra avoir une envergure d'aile minimale de 48po (1220mm) avec les fonctions ailerons, gouverne de profondeur et gouverne de direction.
- Lors de l'apprentissage, les fonctions SAFE et AS3X pourront être utilisées le temps de vous familiariser avec votre aéronef. Au moment de l'examen de pilote, la fonction SAFE devra être désactivée.
- Le but de cette évaluation est de démontrer que l'élève pilote est en contrôle de son aéronef, qu'il connaît les règles de sécurité applicables au terrain de vol du CARC et qu'il est, par la maîtrise de son avion, sécuritaire pour lui et les autres pilotes présents.
- Les instructions ainsi que les manœuvres que devra maîtriser l'élève pilote pour réussir l'examen de pilote sont affichées dans l'abris.
- Un élève-pilote qui vole sans instructeur constitue un risque pour les membres, les visiteurs et lui-même. Après un avertissement formel, s'il y a récurrence, ce membre sera expulsé pour assurer la sécurité des autres membres.

Enfants de 12 ans et moins:

Il est interdit aux enfants de 12 ans et moins de voler sans l'approbation de l'exécutif.

3) Fréquence 72MHz

- Tout membre qui utilise une fréquence autre que le 2.4 GHz est responsable d'identifier sa fréquence sur le tableau et de s'assurer que personne n'utilise cette fréquence avant d'ouvrir son transmetteur.
- Si des dommages devaient arriver, la personne fautive serait responsable.
- Une fréquence ne peut pas être utilisée plus de vingt minutes à la fois, que ce soit pour un vol ou la mise au point d'un aéronef.

4) Aire fonctionnelle pour avions

a. Puits de ravitaillement

- Seulement les membres y sont admis.
- Seulement les avions peuvent y être stationnés.
- Aucun « taxi » n'est autorisé dans les puits. Tout pilote doit tenir son avion jusqu'à la clôture.

b. Corridors

- Ils sont situés entre les puits et les pistes. Le décollage y est interdit.

c. Pistes et postes de pilotage

- Des postes de pilotages sont aménagés le long des 2 pistes. C'est dans ce poste que doit se tenir le pilote pour décoller, voler et atterrir son aéronef.
- Si vous devez être derrière votre avion au décollage, vous devez avoir un copilote pour vous guider jusqu'à un poste de pilotage.
- Seul les pilotes, copilotes, observateurs et instructeurs y sont autorisés. Tous les autres membres doivent demeurer dans la zone des puits.
- Si vous devez aller sur la piste pour récupérer votre avion, vous devez avertir les autres pilotes de votre intention et attendre leur approbation.
- Il est défendu de démarrer un moteur sur la piste.

5) Aire utilitaire

L'aire utilitaire comprend; le conteneur, l'abri, les tables, les zones ombragées, la toilette et le stationnement.

- Chacun est **responsable** de garder cet endroit propre.
- Vous devez rapporter vos déchets avec vous. (Incluant bidon de «glow» et réservoir de propane vide.)
- Aucun contenant pour la récupération des canettes n'est disponible.
- Aucun effet personnel ne doit être entreposé dans le conteneur.
- Aucun sac de plastique ne doit être jeté dans la toilette.

6) Vol – Sécurité - Responsabilités

Chaque membre doit respecter et faire respecter tous les règlements du club.

Vol

- Le membre qui a réussi l'examen et qui a obtenu « ses ailes » peut voler seul.
- Tous les élèves-pilotes doivent être accompagnés par un instructeur.
- Avant de pouvoir voler, tout appareil neuf ou modifié, doit se conformer aux normes sur le bruit adoptées par le Club.

a. Décollage

- AVANT DE S'ENGAGER SUR LA PISTE, le pilote doit avertir les autres pilotes de son intention et il doit attendre l'approbation de ceux-ci.
- Le décollage s'effectue dans le sens du circuit en cours.

b. Vol

- Dès que 2 avions sont en vol en même temps, le circuit **doit** être exécuté de façon que la passe au-dessus de la piste soit face au vent.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, aucun vol en croisé (sur les 2 pistes simultanément) n'est autorisé.
- Les pilotes doivent appeler leurs manœuvres et attendre un «feed back» avant de procéder.
- Tout passage à haute vitesse et basse altitudes au-dessus de la piste est interdit quand d'autres pilotes sont dans les postes de pilotage.
- **Il est strictement défendu de voler au-dessus des puits de ravitaillement et du stationnement.**

c. Atterrissage

- Le membre doit toujours annoncer aux autres pilotes ses intentions avant d'atterrir.
- L'atterrissage avec moteur calé «dead stick» ainsi qu'un planeur ont toujours priorité sur l'atterrissage avec moteur.
- Il est interdit de traverser la piste «active» pour atterrir.

d. Planeur tracté

Pour des raisons de sécurité la procédure suivante doit être respectée.

- Il est interdit de préparer un décollage de planeur tracté sur une piste active si un ou des avions sont en vol.
- Vous devez avertir les autres pilotes de votre intention de vol et attendre que tous les avions soient au sol avant de procéder à la préparation pour le décollage.
- Aucun avion n'est autorisé à décoller pendant ce temps de préparation.
- Vous devez dégager la piste le plus rapidement possible.
- Un planeur motorisé pourra décoller en suivant les étapes normales d'un décollage d'avion.

Sécurité

La sécurité est le résultat de l'observance stricte des règlements.

- Les enfants et les visiteurs ne connaissent pas nos règlements ainsi que les dangers de notre sport, c'est pourquoi chaque membre est **responsable** de la sécurité de ces derniers.
- Seuls les pilotes peuvent accéder à la zone des puits.
- Tout membre qui possède un avion à essence conventionnelle doit avoir en sa possession dans les puits un extincteur.

Responsabilités

- L'assurance du MAAC ne paie pas les dommages causés aux avions, aux moteurs, aux radios, etc. Donc, les règlements du club **CA-RC** sont les suivants:

- 1) Le membre **A** qui vole l'avion de **B** avec sa permission n'est pas responsable des dommages causés au matériel de **B**.
- 2) Si deux avions se frappent en plein vol, chaque propriétaire est responsable de ses propres dommages.
- 3) **A** est en vol et son identification de fréquence est affichée sur le tableau. **B** ouvre son émetteur de même fréquence qu'A et le matériel de **A** est endommagé. **B** est responsable de tous les dommages.
- 4) Un avion au sol est frappé par un autre avion (décollage, atterrissage, taxi ou écrasement), le propriétaire de l'avion qui frappe est responsable si l'autre avion était dans un endroit jugé convenable par l'exécutif.
- 5) Un pilote responsable des dommages causés au matériel d'un autre pilote doit s'entendre avec ce dernier pour le dédommagement raisonnable.
- 6) Si le membre responsable ne s'acquitte pas de ses responsabilités, l'exécutif analysera la situation et prendra les décisions nécessaires pour le dédommagement.

Exemples de responsabilités:

- 1) L'avion de **A** frappe dans le puits l'avion immobile de **B**. **A** est responsable.
- 2) L'avion de **A** frappe en atterrissant l'avion de **B** qui roule sur la piste, **B** est responsable car avant de s'engager sur la piste, il devait aviser de son intention et attendre l'approbation de **A**.

7) Animaux de compagnie

- Les animaux doivent **TOUJOURS** être tenus en laisse, et leurs excréments ramassés par leur propriétaire.

8) Mesures disciplinaires

- Dans le cas où un avertissement verbal d'un membre à un autre membre ne suffit pas pour faire respecter les règlements, l'exécutif se verra dans l'obligation de donner un avertissement écrit au membre fautif.

- Si, à la suite de l'avertissement écrit, il y a récidive de la part d'un membre, l'exécutif étudiera le cas et imposera les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion du membre.

Approuvés à l'assemblée annuelle des membres du 14 novembre 2023.